



Décision relative à l'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de reclassement administratif de la matière fertilisante **HUMACTIV***

de la société

TRADECORP BENELUX SA

enregistrée sous le

n° 2022-2213

L'autorisation de mise sur le marché n° 6130002 de la matière fertilisante désignée ci-après **est retirée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

Le produit HUMACTIV devient second nom commercial du produit de référence HUMIFIRST.



Informations générales

Nom du produit	HUMACTIV
Type de produit	Deuxième gamme
Catégorie du produit	Ensemble de produits
Titulaire	TRADE CORPORATION INTERNATIONAL SA Calle de Alcalà, 498 28027 MADRID ESPAGNE
Classe - Type	Matière fertilisante – Acides humiques et fulviques issus de la léonardite
Etat physique	Liquide
Numéro d'intrant	908-2014.01
Numéro d'AMM	6130002

Conditions générales de retrait

Date limite pour la vente et la distribution	Jusqu'à l'écoulement des stocks dont l'étiquetage du produit fait mention du numéro d'AMM n° 6130002
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	Jusqu'à l'écoulement des stocks dont l'étiquetage du produit fait mention du numéro d'AMM n° 6130002

La demande en cours d'instruction enregistrée sous le numéro suivant : 2020-3351 devient sans objet.

A Maisons-Alfort, le 17/08/2022

DocuSigned by:

 AE281A955A42454...

Charlotte Grastilieur
 Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)